

DECISION DU MAIRE (01/2023)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22-26° permettant au maire, par délégation du Conseil Municipal, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n° 1 du 09 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22-26° susvisé, permettant au maire, par délégation du Conseil Municipal, de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre des projets communaux, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense,

Vu le projet de rénovation énergétique de bâtiments municipaux,

Vu le plan de financement de cette opération :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux accueil périscolaire et extrascolaire	28 592,31 €	Etat	134 015.35 €
Travaux salle d'activités périscolaire et extrascolaire	12 774,60 €	Autofinancement	33 503.84 €
Panneaux photovoltaïques accueil périscolaire et extrascolaire	92 778,38 €		
Panneaux photovoltaïques salle d'activités périscolaire et extrascolaire	33 373,90 €		
TOTAL	167 519.19 €	TOTAL	167 519.19 €

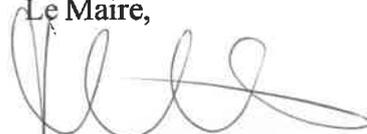
Décide :

De solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux maximal dans le cadre de la rénovation énergétique de bâtiments municipaux.

Fait à Vouvray, le 06 janvier 2023.



Le Maire,


Brigitte PINEAU